

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

15 décembre 2025

Le lundi 15 décembre 2025, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Bertrand LCHAT, en présence de :

- 83 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 83 voix
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix

- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix

- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

La liste d'émargement comportant notamment le nom des membres du Comité Syndical présents ou représentés lors de cette séance est accessible sur demande auprès de TE38 à contact@te38.fr.

18 h 00 - 20 h 00 : Session ordinaire

1. Désignation du secrétaire de séance Collèges n° 1, 2, 3
2. Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 22 septembre 2025. Collèges n° 1, 2, 3

A / ACHAT D'ENERGIES ET ADMINISTRATION

3. Statuts - modifications Délibération n° 1 Collèges n° 1, 2, 3
4. Règlement intérieur - modifications Délibération n° 2 Collèges n° 1, 2, 3
5. Modification statutaire - Modification du périmètre Délibération n° 3 Collèges n° 1, 2, 3
6. Convention de coopération TE38 / CD38 - Réseau LoRa Délibération n° 4 Collèges n° 1, 2, 3

B / CONCESSIONS D'ENERGIES

7. Distribution publique et fourniture aux tarifs réglementés d'électricité- Compte Rendu d'Activité 2024-Enedis-EDF Délibération n° 5 Collège n° 1
8. Distribution publique de gaz : Compte Rendu d'Activité-GRDF-GreenAlp-Primagaz Délibération n° 6 Collège n° 1 hors Métropole

C / FINANCES

9. Prospective financière 2026 - 2030 Délibération n° 7 Collèges n° 1, 2, 3

10. Décision modificative n° 3	<i>Délibération n° 8</i>	<i>Collèges n° 1, 2, 3</i>
11. Autorisations de programme		
a) Révision d'Autorisations de programme	<i>Délibération n° 9</i>	<i>Collèges n° 1, 2, 3</i>
b) Clôture d'Autorisations de programme	<i>Délibération n° 10</i>	<i>Collèges n° 1, 2, 3</i>
c) Ouverture des Autorisations de programme 2026	<i>Délibération n° 11</i>	<i>Collèges n° 1, 2, 3</i>
12. Autorisation engagement/liquidation dépenses d'investissement avant vote du Budget Primitif 2026	<i>Délibération n° 12</i>	<i>Collèges n° 1, 2, 3</i>
13. Admission en non-valeurs	<i>Délibération n° 13</i>	<i>Collèges n° 1, 2, 3</i>
14. Seuil de rattachement des charges à l'exercice	<i>Délibération n° 14</i>	<i>Collèges n° 1, 2, 3</i>

D / SEM ENERG'ISERE

15. SEM Energ'Isère - Compte-rendu d'activité 2024	<i>Délibération n° 15</i>	<i>Collèges n° 1, 2, 3</i>
16. SEM Energ'Isère - Rapport de contrôle 2024	<i>Délibération n° 16</i>	<i>Collèges n° 1, 2, 3</i>

E / RESSOURCES HUMAINES

17. Mise à jour des Lignes Directrices de Gestion	<i>Délibération n° 17</i>	<i>Collèges n° 1, 2, 3</i>
18. Mise à jour du RIFSEEP	<i>Délibération n° 18</i>	<i>Collèges n° 1, 2, 3</i>
19. Adhésion nouveau contrat groupe Titres restaurants	<i>Délibération n° 19</i>	<i>Collèges n° 1, 2, 3</i>

F / QUESTIONS DIVERSES

Le Président ouvre la séance à 18h00.

1. Désignation du secrétaire de séance :

Il est proposé de désigner Monsieur Daniel TRICOIRE, délégué titulaire de la commune de Miribel-les-Echelles, comme secrétaire de séance.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1, 2, 3)

Voix Pour : 87

Voix Contre : 0

Abstention : 0

2. Adoption du procès-verbal :

Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 22 septembre 2025.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 87

Voix Contre : 0

Abstention : 0

A / ACHAT D'ÉNERGIES ET ADMINISTRATION

3. Statuts - modifications

La dernière modification des statuts datant du 12 juin 2023, il est proposé de les actualiser pour mieux refléter les compétences exercées par TE38 et de simplifier le fonctionnement de instances.

Cette mise à jour, sans refonte complète, introduit plusieurs ajouts et clarifications significatives.

Les principales évolutions se déclinent en trois axes principaux : les compétences, la gouvernance et la cohérence juridique, et portent notamment sur :

- Concernant la compétence "éclairage public" de TE38 :
 - o L'ajout de la possibilité de réaliser de la télégestion ;
 - o L'extension de la compétence éclairage public aux zones d'activités économique (ZAE) relevant de la compétence des EPCI ;
- La modification des quorums du Comité syndical et du Bureau syndical ;
- La mise en place d'une gestion de la donnée, permettant à TE38, à la demande de ses membres, d'assurer la collecte, le transit, le stockage et/ou le traitement des données collectées pour l'établissement et l'exploitation d'équipements et d'applications permettant notamment d'assurer le suivi, la télérelève ; la télégestion et de pilotage de l'éclairage public ;
- L'accompagnement des membres de TE38 pour la perception des redevances des opérateurs de télécommunication ;
- La représentation automatique du délégué suppléant en cas d'indisponibilité du délégué titulaire lors des séances du Comité syndical ;

Ainsi, il est proposé de modifier les statuts en conséquence.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver l'ensemble des modifications apportées aux statuts de TE38 ci-annexés ;
- De modifier les présents statuts annexés en conséquence.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 87

Voix Contre : 0

Abstention : 0

4. Règlement intérieur - modifications

TE38 s'est doté d'un règlement intérieur par délibération du 1er mars 2021.

Afin d'adapter le fonctionnement interne et de renforcer la réactivité de l'exécutif, il est proposé de **modifier le règlement intérieur** pour y intégrer la possibilité, pour le Président, de **donner délégation de signature aux vice-président·es thématiques**.

Il convient en conséquence de **modifier l'article 3** du règlement intérieur dans ce sens.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver les modifications apportées à l'article 3 du règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération ;

➤ **À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1, 2, 3)**

➤ **Voix Pour : 87**

➤ **Voix Contre : 0**

➤ **Abstention : 0**

5. Modification statutaire - Modification du périmètre

La Préfecture de l'Isère souhaite que les compétences transférées par les membres soient clairement identifiées dans les statuts de TE38 par délibération du Comité Syndical.

Aussi, bien que la compétence ait été déléguée au Bureau, il est utile de mettre à jour l'annexe 1 des statuts afin d'intégrer les transferts de compétence actés par les deux instances susvisées :

- 3 transferts de la compétence Infrastructures de recharge pour véhicules électriques au 1^{er} novembre et au 1^{er} décembre 2025 portant à **214** le nombre de communes ayant transféré la compétence à TE38 :

Commune	Date délibération	Date d'effet
SAINT CHRISTOPHE EN OISANS	12/09/2025	01/11/2025
LES CÔTES D'AREY	16/10/2025	01/12/2025
CESSIEU	16/10/2025	01/12/2025

- 2 transferts de la compétence éclairage public au 1^{er} janvier 2026 portant à **319** le nombre de communes ayant transféré la compétence à TE38 :

Commune	Territoire	Date délibération	Date d'effet
SAINT ETIENNE DE SAINT GEOIRS	4	16/10/2025	01/01/2026
THODURE	4	31/07/2025	01/01/2026

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- De prendre acte du transfert de leur compétence IRVE à TE38 des communes ci-dessus ;

- De prendre acte du transfert de leur compétence EP à TE38 des communes ci-dessus ;
- De modifier les présents statuts annexés en conséquence.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 87

Voix Contre : 0

Abstention : 0

6. Convention de coopération TE38 / CD38 - Réseau LoRa

Contexte

Le Département de l'Isère, dans le cadre de sa stratégie d'aménagement numérique, a déployé plusieurs réseaux de communications électroniques : fibre optique très haut débit, THD Radio et réseau public bas débit LORAWAN destiné aux objets connectés, favorisant le développement des territoires intelligents et de la transition énergétique.

Le syndicat d'énergie TE38 développe parallèlement son offre « BATICWATT » pour le suivi énergétique des bâtiments publics d'une part, et le pilotage à distance de l'éclairage public par télégestion d'autre part.

Les deux collectivités ont souhaité unir leurs compétences afin de mutualiser leurs infrastructures et accompagner les collectivités iséroises dans la gestion connectée de leurs équipements. La présente convention fixe les modalités de mise à disposition et d'utilisation du réseau LORAWAN du Département par TE38 dans un cadre partenarial durable.

Contenu

La convention définit les conditions selon lesquelles le Département met à disposition de TE38 son réseau LORAWAN pour connecter et superviser les équipements relevant des missions du syndicat.

Elle précise notamment :

- Une durée de quatre ans, renouvelable tacitement ;
- Les engagements réciproques :
 - Le Département assure la mise à disposition, la maintenance et la supervision du réseau via son délégataire THD38 ;
 - TE38 l'utilise pour le pilotage de l'éclairage public et la supervision des capteurs BATICWATT ;
 - Les deux parties coopèrent à l'établissement d'indicateurs de performance énergétique ;
- La mise à disposition gratuite des moyens techniques, mais une facturation par THD38 selon la grille publique pour l'usage du réseau.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver la convention de coopération entre TE38 et le Département de l'Isère pour la mise à disposition et l'utilisation du réseau public LoRa départemental ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 87

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Le Président souligne la qualité et le caractère très positif du travail mené dans le cadre de la collaboration entre TE38 et le Département.

B / CONCESSIONS D'ENERGIES

Le Président souhaite ajouter un point à l'ordre du jour en vue de l'adoption d'une motion, à la suite du dernier Conseil d'Administration de la FNCCR.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'autoriser Monsieur le Président à rajouter un point à l'ordre du jour

À L'UNANIMITÉ (collège n° 1,2,3)

Voix Pour : 87

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Le Président Bertrand LACHAT explique qu'à la suite des 94^{ème} Assises des Départements de France tenues à Albi, le Premier ministre a adressé le 24 novembre dernier, un courrier aux Présidents de conseils départementaux préfigurant une nouvelle étape de décentralisation. Cette annonce intervient dans un contexte où chacun connaît l'extrême fragilité financière des départements, fragilité que l'exécutif met d'ailleurs lui-même en avant pour justifier ses orientations.

Dans cette lettre, le Premier ministre propose notamment de faire des départements les « chefs de file des réseaux de proximité », en élargissant leur intervention à l'eau, au numérique, au gaz et à l'électricité. Pour financer cet ensemble, il invite explicitement à « sortir du modèle actuel » et ouvre la piste d'un transfert d'une part de la CSG vers les départements. C'est une réforme lourde, structurante dont la logique financière apparaît d'emblée comme un moteur essentiel.

Derrière la technicité apparente de ces annonces, c'est bien un bouleversement politique majeur qui se dessine : **la possible disparition des Autorités Organisatrices de la Distribution d'Énergie. Depuis près d'un siècle, pour certaines d'entre elles, les AODE – telles que les syndicats d'énergies - constituent l'une des plus belles réussites de la décentralisation à la française. Syndicats d'électrification hier, syndicats d'énergie aujourd'hui, ces collectivités, ancrées dans le bloc communal, sont devenues les véritables architectes de l'aménagement énergétique des territoires, en particulier ruraux.** Leur rôle dépasse largement la seule électrification : elles portent l'avenir énergétique des communes, leur sécurité d'alimentation, leur capacité à engager la transition dont dépend notre souveraineté collective.

Les AODE ne sont pas des structures de fonctionnement ; elles sont des collectivités d'investissement. Leur trésorerie n'est ni dormante ni disponible, elle est engagée dans des plans pluriannuels lourds et long de mise en oeuvre, dans des chantiers essentiels, dans la préparation des réseaux de demain. Ce sont les communes, et notamment les communes rurales, qui en sont bénéficiaires. Ce sont les territoires qui en sont les garants.

Notre fédération nationale, la FNCCR, a rédigé une motion que le Président propose ici au vote des élus du Comité Syndical.

Cette motion vise à défendre aux côtés de TE38 la solidarité territoriale, la péréquation tarifaire et la mutualisation des moyens dans le domaine de l'énergie. In fine, il s'agit de préserver le bloc communal et garantir la continuité d'un modèle qui fonctionne.

À L'UNANIMITÉ (collège n° 1,2,3)

Voix Pour : 87

Voix Contre : 0

Abstention : 0

7. Distribution publique et fourniture aux tarifs réglementés d'électricité- Compte Rendu d'Activité 2024-Enedis-EDF

En application de l'article L.1411-3 du CGCT, le compte rendu annuel des concessionnaires de service public de l'électricité, ENEDIS pour la distribution et EDF pour la fourniture aux tarifs réglementés de vente, est examiné par le comité syndical après sa communication, ce dernier devant en prendre acte.

TE38 informe les membres du comité syndical que les concessionnaires ENEDIS et EDF ont remis un rapport d'activité concernant l'exercice 2024 sous format numérique le 28 mai 2025 permettant à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Ce compte rendu d'activité est disponible sur le site internet de TE38 : www.te38.fr/comptes-rendus-dactivites-des-concessionnaires/.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation devant les membres du bureau le 13 octobre 2025 et d'une première analyse par les services de TE38.

Il comprend une restitution de la qualité du service rendu aux usagers, les informations relatives à la politique d'investissement et de maintenance des réseaux, les éléments financiers liés à l'exploitation de la concession, le patrimoine concédé et les informations sur les évolutions juridiques, économiques, techniques ou commerciales.

Parmi les faits marquants il convient de noter pour la distribution :

1. Qualité

- Des évènements climatiques (hors évènements exceptionnels) contribuant à la hausse du temps de coupure de 20 min, malgré des investissements soutenus pour améliorer la résilience des réseaux.
- Une diminution du nombre de clients BT mal alimentés (contrainte de tension ou d'intensité).

2. Raccordements

- La forte augmentation des raccordements de petits producteurs d'électricité d'origine photovoltaïque (+29%).
- Une transmission de la liste complète des raccordements suite à la mise en demeure effectuée par TE38 fin 2024, malgré l'absence des données relatives aux principaux jalonnements pour l'ensemble des affaires et aux principaux postes de dépenses.
- Une baisse de la satisfaction des professionnels.

3. Satisfaction clientèle

- Une hausse des réclamations essentiellement due aux évènements climatiques, entraînant notamment une déprogrammation de travaux.
- Un refus de communiquer le nombre de « pas du tout satisfait » issu des enquêtes de satisfaction.

4. Maintenance

- Absence de standardisation des données d'élagage d'une année sur l'autre, malgré des actions renforcées.

5. Finances

- La fin de la mise en cohérence des inventaires technique et comptable des fils nus demandée par TE38.
- Une rentabilité de la concession en deçà du niveau moyen, compensée par une contribution à l'équilibre.
- La valeur nette comptable en hausse.
- Le compte de résultat s'améliore grâce à la diminution du coût d'achat de l'énergie pour compenser les pertes sur le réseau.

Pour mémoire, suite au contrôle sur l'exercice 2023 TE38 avait recommandé à Enedis de communiquer dans le CRAC sur 2024 les linéaires HTA sensibles (câbles à isolation papier imprégné et de faible section), le nombre de transformateurs, les modalités d'affectation des « charges centrales » dans le compte d'exploitation et d'améliorer la restitution des dépenses de maintenance. Aucune de ces demandes n'a été satisfaite.

Pour la fourniture aux tarifs réglementés de vente :

- Un nombre d'utilisateurs aux tarifs réglementés de vente en diminution.
- L'accessibilité au canal téléphonique améliorée.
- Une forte augmentation des appels liés à des difficultés de paiement, conduisant EDF à renforcer ses effectifs.
- Le taux de satisfaction des professionnels en baisse de -8,5%.
- Une campagne d'optimisation tarifaire auprès des utilisateurs.
- Une forte augmentation des souscriptions de l'option Tempo.

Pour mémoire, suite au contrôle sur l'exercice 2023 TE38 avait recommandé à EDF de communiquer dans le CRAC sur 2024 les recettes TTC générées par l'activité de fourniture au TRV. Cette information n'a pas été transmise.

Il est à noter que les audits réalisés au cours de l'année 2025 viendront enrichir les analyses sur le contenu des comptes-rendus annuels d'activité de l'exercice 2024. Les améliorations souhaitées par TE38 seront intégrées au rapport de contrôle 2024 qui sera publié au 1^{er} semestre 2026.

Toutefois, comme les années précédentes, TE38 informe d'ores et déjà les membres du comité syndical qu'il a constaté une sous-valorisation des travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage de -16% (détails en annexe).

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- De prendre acte de la communication du compte rendu annuel d'activité d'ENEDIS et EDF ;
- De contester l'état patrimonial de la concession du fait notamment d'une sous-valorisation des financements concédant lors des travaux réalisés par TE38 de -16%.

À L'UNANIMITÉ (collège n° 1)

Voix Pour : 85

Voix Contre : 0

Abstention : 0

8. Distribution publique de gaz : Compte Rendu d'Activité-GRDF-GreenAlp-Primagaz

En application de l'article L1411-3 du CGCT, les comptes rendus annuels des concessionnaires de service public GRDF, GreenAlp et Primagaz sont examinés par le comité syndical après leur communication, ce dernier devant en prendre acte.

TE38 informe les membres du comité syndical que les concessionnaires ont remis les rapports d'activité de chaque contrat sous format numérique respectivement le 31 mai pour GRDF et GreenAlp et le 11 juin pour Primagaz, permettant à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Les comptes rendus d'activité du concessionnaire sont disponibles sur le site de TE38 : <https://www.te38.fr/comptes-rendus-dactivites-des-concessionnaires/>

Ce document, conforme aux articles D.2224-48 et suivants du code général des collectivités territoriales, comprend une analyse de la qualité de service, une description des réseaux publics de distribution de gaz et un compte d'exploitation.

Parmi les faits marquants il convient de noter :

- La participation aux deux journées de prévention du risque d'agression des réseaux organisées par TE38, coanimées par GreenAlp et GRDF

Pour la concession « GRDF » :

- Une augmentation du nombre de clients, contrairement à la tendance observée dans la région Sud-Est.
- Une consommation en légère baisse, tirée par une reprise de l'activité de certaines entreprises et du secteur agricole (séchage suite année pluvieuse)
- La poursuite en 2024 de la baisse des réclamations en particulier sur le comptage (déploiement du compteur communicant). Un traitement de qualité souligné par le médiateur de l'énergie.
- Sécurité : des indicateurs stables, reflétant une gestion maîtrisée des risques. (taux de dommages aux ouvrages, nombre d'incidents, nombre de fuites)
- Des investissements en hausse pour raccorder la production de biométhane, réaliser les maillages et pour la modernisation du réseau.
- Des résultats financiers plus favorables que la moyenne nationale (contribution à la péréquation)

Pour les concessions « GreenAlp » :

- Des consommations stables dans un contexte de faible rigueur climatique (année 2024 plus « chaude » que 2023 et 2022) et soutenues par le secteur industriel (gaz naturel)
- Une mobilisation importante des ressources pour changer de système d'information impliquant les différents métiers de l'entreprise

Pour la concession « Primagaz » :

- Une actualisation des données pour l'année 2023, intégrant les deux derniers mois, a été effectuée en raison des dysfonctionnements du système de facturation.
- Une augmentation des consommations de l'ordre de 20%
- Plusieurs campagnes incitant les usagers à communiquer leurs index (auto relève)

Les audits réalisés au cours de l'année 2025 viendront enrichir les analyses sur le contenu des comptes-rendus annuels d'activité 2024. Les améliorations souhaitées seront intégrées au rapport de contrôle 2024 qui sera publié au 1^{er} semestre 2026

Il est à noter les recommandations suivantes formulées dans le rapport de contrôle publié en 2025 relatives au contenu des comptes rendus d'activité :

Pour la concession « GRDF » :

- Fournir des finalités d'investissement plus détaillées afin de distinguer ce qui relève d'obligations réglementaires de ce qui résulte de choix internes.
- Transmettre des données sur les passifs (droits du concédant a minima).

- Modifier les indicateurs relatifs à la maintenance et la surveillance des ouvrages (ouvrages en retard)
- Présenter les taux de réponse aux réclamations sous 15 jours et multiples (même point de livraison)
- Réintroduire la notion de biens concédés utile pour identifier les biens appartenant à l'autorité concédante

Pour les concessions « GreenAlp » :

- Ajouter des indicateurs sur la qualité de service, la surveillance, les incidents, les réclamations, les prestations.

Pour la concession « Primagaz » :

- Mettre en cohérence la base technique et le tableau du CRAC relatif à la répartition des linéaires par commune pour l'exercice 2023

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- De prendre acte de la communication des comptes rendus annuels d'activité des concessionnaires du service public de distribution de gaz combustible et de fourniture de propane : GRDF, GreenAlp, Primagaz.

À L'UNANIMITÉ (collège n° 1 hors Métropole)

Voix Pour : 85

Voix Contre : 0

Abstention : 0

C / FINANCES

9. Prospective financière 2026 - 2030

Les équilibres financiers et la dynamique générale

La prospective 2026-2030 de TE38 s'inscrit dans une trajectoire tout à fait positive. Les recettes de fonctionnement s'établissent à 17,3 M€ en 2026 et atteignent 18,5 M€ en 2030, traduisant une progression de +6,9 % sur la période. Cette évolution reste modérée mais régulière, soutenue principalement par l'Accise sur l'électricité, qui génère environ 10 M€ par an à partir de 2026 (10 M€ en 2026, 10,8 M€ en 2030). Les redevances de concessions et autres recettes viennent compléter ce socle avec près de 5 M€ par an. Parallèlement, les dotations des adhérents aux services (maintenance Eclairage Public, BATIWATT, Diagnostic EP, SIG, Achat d'énergie PCRS, etc.) se maintiennent autour de 2,3 M€ annuels. Les dépenses réelles de fonctionnement restent contenues, progressant de 7,8 M€ en 2026 à 8,4 M€ en 2030, soit une hausse annuelle moyenne de +3,4 %. Les charges de personnel, en lien avec le renforcement de la mission BATIWATT, le Glissement Vieillesse et Technicité et l'évolution de 4% du taux national de la CNRACL, progressent de 3,1 M€ en 2026 à 3,4 M€ en 2030, soit environ 40 % des dépenses de fonctionnement. Ces équilibres permettent de préserver un haut niveau d'autofinancement : l'épargne brute se situe entre 9,5 M€ en 2026 et 10,0 M€ en 2030, assurant un taux d'épargne brute stable autour de 54 %. Il est toutefois important de noter que 84% de nos recettes restent affectées, et des pistes d'actions de diversification de recettes ou de sécurisation seront à étudier.

La section d'investissement et le programme pluriannuel

Le programme pluriannuel d'investissement (PPI) reste ambitieux avec des dépenses annuelles autour de 26-27 M€ entre 2026 et 2030, **soit un total cumulé de plus de 132 M€ sur la période**. Trois axes principaux structurent ce PPI :

- **Distribution publique d'électricité** : poursuite des extensions, renforcements et enfouissements de réseaux, financés notamment par le FACE (environ 5 M€ par an) et les participations des collectivités (près de 27,5 M€ sur la période).

- **Eclairage public** : un effort constant de 5,5 M€ par an est prévu afin de poursuivre la rénovation en LED et atteindre les taux de modernisation attendus.

- **Mobilité électrique** : le programme EBORN de bornes de recharge sera maintenu, en cohérence avec le schéma directeur IRVE, dont une future mise à jour devrait être envisagée en début de futur mandat.

À cela s'ajoute la montée en puissance de la subvention ISERERENOV', qui progressera de 550 000 € en 2025 à 850 000 € dès 2028 et se stabilisera à ce niveau d'ici 2030.

Il est toutefois important de noter qu'à ce stade, aucune recapitalisation de la SEM ENERG'ISÈRE n'est prévue, celle-ci ayant eu lieu en 2025. Les incertitudes sur la filière énergie, dues aux variations sur ce sujet des décisions gouvernementales, ne permettent pas de s'engager à moyen termes.

La trajectoire d'endettement et le financement

Un point majeur de cette prospective réside dans la maîtrise de la dette. Aucun nouvel emprunt n'est programmé d'ici 2030, ce qui permet une extinction progressive de l'encours. Celui-ci passe de 1,07 M€ en 2026 à 0 € dès 2029. Les annuités de la dette, déjà faibles (435 k€ en 2026), sont divisées par deux en 2029 (214 k€), confirmant la volonté de désendettement. Ce choix stratégique libère des marges de manœuvre et sécurise la soutenabilité des investissements.

L'équilibre financier du PPI repose sur une articulation claire : environ 15-16 M€ de participations annuelles viennent couvrir plus de la moitié des dépenses, tandis que l'épargne nette, comprise entre 9,0 M€ et 9,8 M€, assure le reste du financement. Le coût net annuel pour la collectivité s'établit autour de 10-11 M€, en baisse tendancielle sur la période. Malgré quelques exercices déficitaires (-132 k€ en 2026, -705 k€ en 2027), le fonds de roulement reste solide, s'établissant à 10,4 M€ fin 2030 contre 7,3 M€ en 2026.

Conclusion et perspectives

La prospective 2026-2030 traduit une trajectoire robuste et maîtrisée. TE38 parvient à conjuguer un niveau d'investissement soutenu - au service de la transition énergétique (LED, IRVE, ISERERENOV'), de la modernisation des réseaux et du soutien aux communes - avec un désendettement complet d'ici 2029. La structure des recettes de fonctionnement, largement assise sur l'Accise sur l'électricité, le FACE et les redevances de concessions, permet de maintenir une épargne brute élevée et de financer l'essentiel des besoins sans recours à l'emprunt. Ainsi, la période 2026-2030 s'annonce comme une phase de consolidation et d'ouverture : consolidation par la disparition de l'endettement et la stabilité des grands équilibres budgétaires ; ouverture par l'orientation résolue vers la transition énergétique et le soutien aux politiques publiques locales. Ce scénario témoigne d'une gouvernance financière prudente et dynamique, garantissant la soutenabilité des choix d'investissement et la solidité de TE38 dans son rôle de service public énergétique.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- De prendre acte de la prospective financière à 5 ans, de 2026 à 2030

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 87

Voix Contre : 0

Abstention : 0

10. Décision modificative n° 3

Il convient d'effectuer les régularisations budgétaires suivantes relatives :

- aux comptes d'opérations sous mandat en recettes et dépenses (4582 et 4581) qui ne peuvent être budgétisés que par décision modificative dès lors que l'opération n'est pas connue lors du vote du budget primitif,
- à l'exécution budgétaire de l'exercice 2025.

Section d'investissement

Dépenses :

- *Opérations sous mandat*

Il convient de régulariser les comptes d'opérations sous mandat suivants en transférant les crédits nécessaires à partir du compte 45812025 (BUDGET 2025) pour un montant total de 51 568 € :

Chapitre	Montant
4581502 - ENEDIS CHANTESSE-23.002.074	8 506,35
4581601 - AE - VOUREY - Gymnase	7 825,76
4581602 - AE - LE PONT DE BEAUVOISIN - Ecole Lucien Morard	3 650,63
4581603 - AE - VALENCOGNE - Salle des Fêtes	1 868,63
4581604 - AE - SERPAIZE - Groupe scolaire	6 950,63
4581605 - AE - LAVAL - Mairie Ecole	5 274,00
4581606 - AE - LAVAL - Salle polyvalente	5 214,00
4581607 - AE - LE VERSOUD - Ecole JJ Rousseau	6 144,00
4581608 - AE - VAL DE VIRIEU - Ancienne mairie	2 000,63
4581609 - AE - VAL DE VIRIEU - Camille Terrasse	1 868,63
4581610 - AE - VAL DE VIRIEU - Annexe mairie	2 264,74

- *Exécution budgétaire*

Faisant suite à la dégradation par vandalisme de plusieurs véhicules de TE38, trois nouveaux véhicules ont dû être loués générant des frais de caution non inscrits dans les prévisions budgétaires. Il convient de régulariser le compte 275 « Dépôts et cautionnements versés » à partir du compte 2138 « Autres constructions » pour un montant de 10 000 €.

En conséquence, les écritures de transfert de crédits suivantes sont à effectuer :

- Compte 45812025 à répartir sur les opérations sous mandat ci-dessous - 51 568 €

- Comptes 4581502 à 4581610 + 51 568 €
- Compte 2138 - 10 000 €
- Compte 275 + 10 000 €

Recettes :

- *Opérations sous mandat*

Il convient de régulariser le compte d'opération sous mandat suivant en transférant les crédits nécessaires à partir du compte 45822025 (BUDGET 2025) pour un montant total de 47 962 € :

Chapitre	Montant
45821511 - SONO LA VERPILLIERE 22.003.537	4 900,00
4582601 - AE - VOUREY - Gymnase	7 825,76
4582602 - AE - LE PONT DE BEAUVOISIN - Ecole Lucien Morard	3 650,63
4582603 - AE - VALENCOGNE - Salle des Fêtes	1 868,63
4582604 - AE - SERPAIZE - Groupe scolaire	6 950,63
4582605 - AE - LAVAL - Mairie Ecole	5 274,00
4582606 - AE - LAVAL - Salle polyvalente	5 214,00
4582607 - AE - LE VERSOUD - Ecole JJ Rousseau	6 144,35
4582608 - AE - VAL DE VIRIEU - Ancienne mairie	2 000,63
4582609 - AE - VAL DE VIRIEU - Camille Terrasse	1 868,63
4582610 - AE - VAL DE VIRIEU - Annexe mairie	2 264,74

En conséquence, les écritures de transfert de crédits suivantes sont à effectuer :

- Compte 45822025 à répartir sur les opérations sous mandat ci-dessous - 47 962 €
- Comptes 45821511 à 4582610 + 47 962 €

Section de fonctionnement

Dépenses :

Les reversements des certificats d'économie d'énergie (CEE) aux collectivités ont été supérieurs aux prévisions budgétaires. Il convient de régulariser le compte 65888 « Autres charges diverses de gestion courante » à partir du compte 617 « Etudes et recherches » pour un montant de 135 000 €.

En conséquence, les écritures de transfert de crédits suivantes sont à effectuer :

- Compte 617 - 135 000 €
- Comptes 65888 + 135 000 €

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver la décision modificative n°3 de l'exercice budgétaire 2025 et d'inscrire les montants nécessaires aux chapitres correspondants.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 87

Voix Contre : 0

Abstention : 0

11. Autorisations de programme

a) Révision d'Autorisations de programme

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement.

Révision de l'AP RES 2021

Il convient d'adapter le montant de l'AP RES 2021 à l'exécution budgétaire à hauteur de 5 850 000 € en abondant les CP 2025 de 200 000 €.

Il est donc proposé de réviser l'AP RES 2021 comme détaillée ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2021					
AP 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
5 850 000,00	852 925,85	2 679 466,14	1 121 323,57	740 149,49	456 134,95

Révision de l'AP RES 2024

Il convient d'adapter le montant de l'AP RES 2024 à l'exécution budgétaire en abondant les CP 2025 de 300 000 €.

Il est donc proposé de réviser l'AP RES 2024 comme détaillée ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2024				
AP 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
5 124 000,00	1 123 370,21	2 500 000,00	1 144 800,00	355 829,79

Révision des AP 2025

Il convient de diminuer le montant de l'AP RES 2025 de 269 600 € pour se conformer à la programmation de travaux correspondante. Cette diminution sera appliquée sur les CP 2027.

Il est donc proposé de réviser l'AP RES 2025 comme détaillée ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2025				
AP 2025	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
5 800 000,00	1 800 000,00	2 124 400,00	944 300,00	931 300,00

Il convient d'augmenter le montant de l'AP ENF 2025 de 2 399 300 € pour se conformer à la programmation de travaux correspondante. Cette augmentation sera appliquée à hauteur de 2 000 000 € sur les CP 2025 et à hauteur de 399 300 € sur les CP 2027.

Il est donc proposé de réviser l'AP ENF 2025 comme détaillée ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME ENF : ENFOUISSEMENT 2025				
AP 2025	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
13 435 000,00	7 000 000,00	3 862 500,00	2 054 700,00	517 800,00

Il convient de diminuer le montant de l'AP EP 2025 de 130 000 € pour se conformer à la programmation de travaux correspondante. Cette diminution sera appliquée sur les CP 2026.

Il est donc proposé de réviser l'AP EP 2025 comme détaillée ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME EP : ECLAIRAGE PUBLIC 2025 (MO transférée TE38)			
AP 2025	CP 2025	CP 2026	CP 2027
6 500 000,00	3 646 500,00	2 190 000,00	663 500,00

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver la révision des autorisations de programme Enfouissement 2025, Renforcement Extension et Sécurisation 2021, 2024 et 2025 et Eclairage public 2025 comme détaillées ci-dessus.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 87

Voix Contre : 0

Abstention : 0

b) Clôture d'Autorisations de programme

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle,

mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion est adapté aux programmes de travaux d'électrification car il permet d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement.

Les AP ENF 2019 relative aux travaux d'enfouissement et AP RES 2020 relative aux travaux de renforcement, extension et sécurisation ont été ouvertes respectivement fin 2018 et fin 2019. Ces AP ayant été entièrement réalisées, il convient de les clôturer.

Clôture de l'AP ENF 2019

Il est proposé de clôturer l'AP ENF 2019 comme détaillée ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME ENF (anciennement AME) : ENFOUISSEMENT 2019							
AP 2019	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
13 205 551,44	6 492 792,56	4 777 317,99	1 097 040,39	496 592,68	322 478,53	1 776,71	17 515,58

Clôture de l'AP RES 2020

Il est proposé de clôturer l'AP RES 2020 comme détaillée ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2020						
AP 2020	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
4 777 228,80	737 931,29	1 481 599,58	1 179 204,02	790 866,29	519 578,02	68 049,60

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver la clôture des autorisations de programme Enfouissement 2019 et Renforcement, Extension et Sécurisation 2020 comme détaillées ci-dessus.

➤ **À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)**

➤ **Voix Pour : 87**

➤ **Voix Contre : 0**

➤ **Abstention : 0**

c) Ouverture des Autorisations de programme 2026

Pour mieux répondre aux objectifs fixés par la réglementation en vigueur concernant la tenue d'une comptabilité d'engagement, l'article L.2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées, demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées. Elles comportent la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les CP non mandatés sur l'année N seront reportés sur les CP des années suivantes.

Cette procédure d'AP/CP, dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion est adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes et d'éclairage public, et permettra d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement.

Il est donc proposé l'ouverture pour le budget de dépenses 2026 de trois autorisations de programme :

- AP ENF : relative aux travaux d'enfouissement,
- AP RES : relative aux travaux de renforcement, extension, sécurisation,
- AP EP : relative aux travaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage transférée à TE38.

Libellé	Montant AP	2026	2027	2028	2029
AP ENF 2026	11 000 000	5 000 000	4 000 000	1 500 000	500 000
AP RES 2026	6 000 000	1 800 000	2 000 000	1 200 000	1 000 000
AP EP 2026	6 000 000	3 500 000	2 000 000	500 000	

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver l'ouverture des autorisations de programme Enfouissement, Renforcement/Extension/Sécurisation, et Eclairage public 2026 comme détaillées ci-dessus.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 87

Voix Contre : 0

Abstention : 0

12. Autorisation engagement/liquidation dépenses d'investissement avant vote du Budget Primitif 2026

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par l'article 37 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012) prévoit que :

« Jusqu'à l'adoption du budget (...), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Afin de ne pas retarder le démarrage des nouveaux dossiers au début de l'année 2026, il est proposé de voter cette autorisation pour la totalité des comptes d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2025, hors autorisations de programme, opérations d'ordre, remboursement de la dette et restes à réaliser.

Pour rappel, les dépenses incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, peuvent quant à elles être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2026 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 hors autorisations de programme, opérations d'ordre, remboursement de la dette et restes à réaliser selon le détail joint en annexe.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 87

Voix Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE

AUTORISATIONS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026		
N° Chapitre / Libellé	BP 2025 <i>(hors AP, opérations d'ordre, emprunts et RAR)</i>	
	BP 2025	¼ des crédits
13 - Subventions d'investissement : Annulations	100 000,00 €	25 000,00 €

20 - Immobilisations incorporelles : Frais d'études, logiciels, PCRS	719 981,53 €	179 995,38 €
204 - Subventions d'investissement	921 166 ,26 €	230 291,57 €
21- Immobilisations corporelles : Aménagements et matériel + IRVE + EP transférée	3 163 616,51 €	790 904,13 €
23- Immobilisations en cours : Travaux	4 201 650,39 €	1 050 412,60 €
4581 - Opérations sous mandat : Maîtrise d'ouvrage déléguée	585 072,11 €	146 268,03 €

13. Admission en non-valeurs

Afin d'apurer des titres de recettes présentant une absence de recouvrement total, Madame la Payeuse départementale l'Isère a transmis à TE38 :

- un état d'admission en non-valeurs correspondant au titre de recette n° 339 de 2024 dont le montant restant à recouvrer s'élève à 0,20 €, somme inférieure au seuil de poursuite.
- un état des créances éteintes correspondant aux titres de recette n° 121 et 122 de 2022 dont le montant global restant à recouvrer s'élève à 5 097,19 € et dont le dossier de poursuite a été clôturé pour insuffisance d'actif.

Au vu des motifs d'irrecouvrabilité de ces sommes produits par la Payeuse départementale, il convient pour régulariser la situation budgétaire du syndicat de les admettre en non-valeurs et en créances éteintes.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'admettre en non-valeurs le reste à recouvrer du titre de recette n°339 de 2024 dont le montant s'élève à 0,20 € ;
- D'admettre en créances éteintes le reste à recouvrer des titres de recette n°121 et 122 de 2022 dont le montant global s'élève à 5 097,19 € ;
- D'ouvrir les crédits au budget du syndicat chapitre 65, articles 6541 et 6542 ;
- D'autoriser le Président de TE38 à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 87

Voix Contre : 0

Abstention : 0

14. Seuil de rattachement des charges à l'exercice

Monsieur Bernard JARLAUD, Vice-Président en charge des Finances, rappelle au Comité syndical l'article 6.2.2 - chapitre 1 - titre 3 du tome II de l'instruction budgétaire et comptable M57 relatif aux restes à réaliser en section de fonctionnement :

« Les restes à réaliser en section de fonctionnement concernent les opérations n'ayant pas donné lieu à rattachement. Ils correspondent :

- en dépenses, aux dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à rattachement soit en l'absence de service fait au 31 décembre de l'exercice soit parce que l'incidence de ces charges sur le résultat n'est pas significative. »

Considérant qu'un plafond maximum du montant des charges à rattacher de 400 000 € TTC représenterait 5% du résultat de la section de fonctionnement d'une moyenne annuelle de 8 M€, l'incidence des charges sur le résultat n'est pas significative.

Il est donc proposé de fixer à 400 000 € TTC le seuil en-dessous duquel le rattachement des charges à l'exercice budgétaire ne sera pas effectué.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- De fixer à 400 000 € TTC le seuil en-dessous duquel le rattachement des charges à l'exercice budgétaire ne sera pas effectué.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 87

Voix Contre : 0

Abstention : 0

D / SEM ENERG'ISERE

15. SEM Energ'Isère - Compte-rendu d'activité 2024

Créée en 2019 par TE38, la SEML Energ'Isère (la SEML) mène des missions en faveur des EnR autour de quatre objectifs principaux :

- Porter des projets d'énergies renouvelables
- Développer un ancrage territorial isérois
- Identifier des partenaires de long terme

- Favoriser l'émergence d'initiatives locales

Conformément à l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, TE38 en tant qu'actionnaire majoritaire d'Energ'Isère à 85%, doit prendre acte de la fourniture du rapport annuel d'activité qui lui est soumis au moins une fois par an par lesdits représentants de TE38 au conseil d'administration.

- Le rapport est annexé à la présente délibération.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- De prendre acte de la fourniture du rapport annuel d'activité 2024 de la SEM Energ'Isère.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 87

Voix Contre : 0

Abstention : 0

16. SEM Energ'Isère - Rapport de contrôle 2024

Créée en 2019 par TE38, la SEML Energ'Isère (la SEML) mène des missions en faveur des EnR autour de quatre objectifs principaux :

- Porter des projets d'énergies renouvelables
- Développer un ancrage territorial isérois
- Identifier des partenaires de long terme
- Favoriser l'émergence d'initiatives locales

Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, TE38 en tant qu'actionnaire majoritaire d'Energ'Isère à 85%, se doit de contrôler les activités de la SEML et par là même se prononcer sur le rapport d'activité qui lui a été présenté lors du comité syndical du 15 décembre 2025.

Afin de bénéficier d'une expertise indépendante et objective, TE38 a souhaité confier ce contrôle au cabinet AEC pour la cinquième année consécutive ainsi qu'une mise à jour de l'analyse stratégique conduite par la SEML. Cette société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) propose une expertise indépendante et pluridisciplinaire, tournée vers l'intérêt général, pour la gestion des services publics locaux d'énergie, elle est ainsi reconnue nationalement comme l'une des plus compétentes du domaine, et certifiée.

Le rapport ainsi réalisé est annexé à la présente délibération, après occultation des informations relevant du secret des affaires au titre de l'article L 151-1 du code de commerce ou ayant un caractère confidentiel en application de l'article L 225-37 ou de l'article L 225-92 du même code.

Parmi les principales conclusions de ce rapport, la SEML affiche à fin 2024 une gestion financière solide et maîtrisée, confirmant sa capacité à ne pas mobiliser son capital pour couvrir ses frais de fonctionnement. Pour la cinquième année consécutive, elle présente un résultat net positif, signe d'une trajectoire désormais établie et durable. Cette performance témoigne d'un modèle équilibré où prestations de services réalisées par la SEM pour le développement des filiales, et les prestations de développement et de conseil viennent progressivement soutenir les résultats. Le rapport souligne à nouveau la transparence de la Direction, son implication et sa volonté constante d'innovation dans le développement des projets EnR, ainsi que le professionnalisme du Dirigeant, dont le profil de développeur demeure un atout majeur pour la concrétisation de projets locaux.

Le CRAC et le rapport aux mandataires montrent de nouveaux progrès en clarté et en structuration, même si certaines recommandations récurrentes n'ont pas encore été pleinement intégrées. Le rapport invite la SEML à poursuivre ses efforts de formalisation et de mise à jour des documents stratégiques.

Parmi les principales recommandations :

- Actualiser le plan d'affaires 2020-2021, afin de tenir compte du nouveau contexte économique (inflation, taux d'intérêt, évolution du marché de l'électricité) et de consolider la vision à 5 ans ;
- Continuer d'améliorer le CRAC, (lisibilités, indicateurs d'impact, données de gouvernance...).

Depuis sa création, la SEML a contribué à la mise en service de 5,5 MW de puissance, soit environ 2,5 % des objectifs du SRADDET (223 MW), et dispose d'un portefeuille de projets à l'étude de 28,5 MW supplémentaires (hors pondération capitalistique). Ces perspectives confirment son rôle croissant dans le développement des EnR locales, et confortent la future mise à jour du plan d'affaires pour ajuster les ambitions aux réalités du marché.

Après cinq exercices consécutifs, l'audit conclut à une gouvernance stable et très efficace, soutenue par des administrateurs impliqués et bien informés. La SEML bénéficie désormais d'une forte reconnaissance territoriale, en particulier dans l'ouest du département, où son action et son expertise sont pleinement identifiées par les acteurs locaux et les élus, ainsi qu'une reconnaissance désormais nationale, notamment auprès des instances de la FNCCR et de la Fédération des Entreprises Publiques Locales.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- De prendre acte des analyses menées par le cabinet AEC ;
- De notifier le rapport de contrôle à la SEM Energ'Isère.

Les 5 administrateurs de la SEM ne prennent pas part au vote.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 82

Voix Contre : 0

Abstention : 0

E / RESSOURCES HUMAINES

17. Mise à jour des Lignes Directrices de Gestion

La loi de transformation de la fonction publique prévoit l'obligation pour **toutes les collectivités territoriales quelle que soit leur taille** de définir leurs **Lignes Directrices de Gestion (LDG)** depuis le **1^{er} janvier 2021**.

Les lignes directrices de gestion visent à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC ainsi qu'à fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion interne.

Vu la délibération 2021-164 en date du 6 décembre 2021 fixant les lignes directrices de gestion de TE38 à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant la nécessité, après 4 années, de remettre à jour ces lignes directrices de gestion afin qu'elles correspondent à la situation actuelle des besoins de la collectivité,

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- De prendre acte de la mise à jour des lignes directrices de gestion par arrêté du Président.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 87

Voix Contre : 0

Abstention : 0

18. Mise à jour du RIFSEEP

Il est rappelé que les agents peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire. La présente délibération vise à mettre à jour la délibération n° 2025-035 du 10 mars 2025 qui avait révisé le RIFSEEP à TE38.

Pour mémoire et conformément aux préconisations, celle-ci classe les différentes fonctions exercées au sein de TE38 en quatre groupes de fonctions et fixe, pour chacun de ces groupes, les montants maximums de régime indemnitaire auxquels pourront prétendre les agents en fonction de leurs métiers.

Dans cette limite, mais également dans la limite de ce que les agents peuvent percevoir au titre des différentes primes et indemnités auxquelles ils peuvent réglementairement prétendre, notamment en application du principe de parité, le Président attribuera le régime indemnitaire à chaque agent sur la base des deux parts cumulables suivantes, dans les limites prévues par les textes susvisés, fondées sur :

1. La nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle, donnant lieu au versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ;
2. La manière de servir et l'engagement professionnel donnant lieu au versement d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Les objectifs de ce régime indemnitaire sont de valoriser :

- Les **responsabilités et compétences** ;
- La prise en compte de l'**implication individuelle** des personnels sur leur poste de travail ;
- La possibilité d'**harmoniser** le régime indemnitaire des agents de TE38 en fonction du niveau de responsabilités et de compétences requis par leur métier.

L'approbation de la présente délibération aura pour conséquence d'abroger toutes les délibérations antérieures fixant le régime indemnitaire versé aux agents de TE38.

A : BÉNÉFICIAIRES

A1 : Pourront bénéficier du nouveau régime indemnitaire les agents suivants :

- Les agents stagiaires et titulaires ;
- Les agents contractuels de droit public recrutés au titre des articles 3, 3-1, 3-2, 3-3, 3-5 et de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 dès le premier jour de contrat.

A2 : Seront exclus :

- Les agents rémunérés à l'heure ;
- Les personnels sous contrat de droit privé ;
- Les apprentis ;
- Les agents vacataires.
-

B : LES COMPOSANTES DU RIFSEEP

Le RIFSEEP est constitué de deux parts cumulables :

1. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (**IFSE**) liée aux fonctions et à l'expérience ;
2. Le complément indemnitaire annuel (**CIA**), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La somme des deux parts ne doit pas excéder le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État pris en référence.

B-1/ Identification des groupes de fonctions :

Le régime indemnitaire dépend des fonctions et du métier exercés par chaque agent de TE38.

Des groupes de fonctions sont définis, en étant considérés comme homogènes au regard des trois familles de critères professionnels ci-dessous :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ces groupes de fonctions sont harmonisés avec les lignes directrice de gestion de TE38.

GROUPES DE FONCTIONS		
Direction	1A) - Fonctions de direction générale : Sous la responsabilité de l'équipe politique, contribue à la définition des orientations de la collectivité et à la stratégie d'atteinte de ces objectifs. Dirige les services et pilote la déclinaison des choix politiques.	A+
	1B) - Fonctions de direction : Participe au collectif de direction générale et représente son secteur au sein de la collectivité. Coordonne les services techniques, met en œuvre, régule, contrôle et évalue leur activité.	Dernier grade de catégorie A
Responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle	2A) - Fonctions de responsabilité d'un service : Manage et coordonne un service. Impulse, organise et dirige la mise en œuvre des plans d'actions en fonction des objectifs définis par la direction. Assiste et conseille la direction de la collectivité.	Premier grade de catégorie A
	2B) - Fonctions de référent : Accompagne le chef de service et/ou la direction dans une thématique précise en plus de l'exercice de la mission initiale. Assure une responsabilité fonctionnelle favorisant la diffusion des orientations de la collectivité et l'harmonisation des pratiques	Dernier grade de catégorie B

Gestion de projet	3A) - Fonctions de pilotage de projets partenariaux : Assure le pilotage de projets partenariaux engageant une responsabilité opérationnelle, financière et juridique. Met en œuvre leur déclinaison opérationnelle et leur contractualisation.	Dernier grade de catégorie B
	3B) - Fonctions d'étude de projet et de conseil : Conçoit et réalise des actions de conseil, d'appui technique, de contrôle, de sécurisation ou de promotion permettant la bonne exécution et/ou l'organisation et l'optimisation de projets, du fonctionnement interne ou des partenaires extérieurs.	Dernier grade de catégorie B
Missions d'exécution	4A) - Fonctions opérationnelles flexibles : Prend en charge des activités techniques, administratives et/ou comptables demandant rigueur, organisation et capacité à innover. Les agents doivent faire preuve de flexibilité pour répondre à des besoins variés et changeants.	Dernier grade de catégorie C
	4B) - Fonctions opérationnelles définies : Réalise des missions techniques, administratives et / ou comptables définies et encadrées nécessitant la maîtrise d'outils informatiques spécifiques.	Dernier grade de catégorie C

Chaque fiche de poste de TE38 est classée dans un de ces groupes de fonctions, classés de 1 à 4 avec chacun deux niveaux, au regard des fonctions exercées. Toute nouvelle création de poste fera l'objet d'un classement dans un des groupes de fonctions ci-dessus énumérés. Le groupe de fonction est indiqué sur la fiche de poste.

B-2/ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

L'IFSE, (versée mensuellement) constitue une part de régime indemnitaire dont le montant est déterminé, compte tenu des fonctions exercées par l'agent de deux parts :

1. Une « **Part Poste** » fixe ;
2. Une « **Part Expérience professionnelle** » variable, qui s'apprécie en années passées au sein de TE38 (tout nouvel agent recruté commence à l'année 1) :

Groupes		Part Poste	Part Expérience professionnelle	
			Jusqu'à la 4 ^{ème} année à TE38	À partir de la 5 ^{ème} année à TE38
Groupe 1	1A	Emploi fonctionnel - montant défini par arrêté du Président dans la limite des textes en vigueur		
	1B	9 000 €	0 à 9 600 €	0 à 13 500 €
Groupe 2	2A	6 700 €	0 à 7 200 €	0 à 10 200 €
	2B	5 300 €	0 à 5 700 €	0 à 8 200 €
Groupe 3	3A	4 400 €	0 à 4 800 €	0 à 6 900 €

	3B	3 600 €	0 à 3 900 €	0 à 5 400 €
Groupe 4	4A	3 200 €	0 à 3 500 €	0 à 4 800 €
	4B	3 000 €	0 à 3 200 €	0 à 4 400 €

Dans la limite de ces montants plafonds et dans la limite des montants indemnitaires plafonds auxquels chaque agent peut prétendre en application des textes qui lui sont applicables au regard du cadre d'emplois dont il relève, le Président attribuera individuellement la part IFSE en tenant compte des critères suivants :

- **Fonctions exercées par l'agent** (importance stratégique du poste, encadrement, technicité, expertise, responsabilités particulières, sujétions et contraintes particulières) ;
- **Expérience professionnelle de l'agent** appréciée à son arrivée dans la structure et tout au long de sa carrière à TE38, étant précisé que les critères permettant l'appréciation de l'expérience professionnelle sont :

A. Critères au moment du recrutement :

- Connaissance de l'environnement de travail
- Nombre d'année sur un poste similaire ou nécessitant des compétences similaires
- Diversité du parcours

B. Critères au long de la carrière :

- Capacité à exploiter l'expérience
- Capacité relationnelle
- Capacité d'encadrement (si concerné)
- Connaissance de l'environnement de travail
- Formation/veille professionnelle

La part IFSE « Expérience professionnelle » fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (notamment lors d'une mobilité soit dans le même groupe, soit dans un groupe différent) ;
- Suite aux entretiens professionnels annuels. De plus, à compter de la 5^{ème} année à TE38, lorsque l'appréciation globale des critères est en adéquation avec les attentes du poste, la part IFSE « Expérience professionnelle » pourra éventuellement être revalorisée d'un montant annuel limité à 5% du montant actuel de l'IFSE totale, avec toute variation intermédiaire possible, et dans la limite des plafonds indiqués ci-dessus.

B-3/ Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'**engagement professionnel** et de la **manière de servir** de l'agent peut être versé en fonction des résultats de l'entretien professionnel.

Le CIA a un caractère complémentaire. Ainsi la part de CIA ne doit pas excéder celle de l'IFSE. La possibilité d'attribuer un montant ainsi que la faculté de ne pas le reconduire d'une année à l'autre font du CIA un outil de régime indemnitaire variable dont le montant peut être nul.

Dans un souci d'égalité entre les agents, et dans et dans la limite des montants indemnitaires plafonds auxquels chaque agent peut prétendre en application des textes qui lui sont applicables au regard du cadre d'emplois dont il relève, le Président attribuera individuellement à chaque agent la part CIA, qui pourra varier entre 0 à 1 200 €.

Le montant de CIA versé dépend de la campagne des entretiens professionnels annuels au regard des critères, des niveaux ci-après où sont appréciés de manière globale l'engagement professionnel et la manière de servir sans pondération en 4 paliers :

- **Un véritable investissement individuel dans les tâches quotidiennes**
- **Une efficacité dans son travail**

- La qualité des relations avec les autres
- Une participation active au travail d'équipe et à la bonne cohésion
- Un suivi constant, proactif et agréable des sollicitations
- Un compte-rendu et des alertes à bon escient
- Le respect des consignes
- La manière d'être

Définition des niveaux :

Part CIA			
Niveau 1 = 0€	Niveau 2 = 400€	Niveau 3 = 800€	Niveau 4 = 1 200€
Insuffisant	Moyennement satisfaisant	Satisfaisant	Très satisfaisant

C - MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP

Le montant de l'IFSE sera réexaminé, pour chaque agent, à l'occasion de chaque changement de fonctions et/ou après chaque entretien professionnel annuel.

Le montant de CIA sera déterminé, pour chaque agent, à l'issue des entretiens professionnels annuels, et sera applicable jusqu'à la série suivante d'entretien professionnels.

Le CIA pourra être versé à l'agent dès lors qu'il cumule 6 mois de présence en position d'activité (incluant congés annuels, congé de maternité et congé de maladie ordinaire) à TE38 et au moment de la campagne d'évaluation.

Les agents qui quittent la collectivité bénéficieront du prorata du CIA de l'année (= le CIA de tout mois travaillé entièrement est versé) après évaluation de l'encadrant sur la période passée à TE38.

Le RIFSEEP sera proposé par le supérieur hiérarchique direct à la Direction, qui fera ensuite une proposition suivie ou modifiée avec justification au Président, qui en sa qualité d'autorité territoriale et chef des personnels, fixera le montant individuel définitif au regard des critères et dans les conditions rappelées ci-avant.

L'attribution de l'IFSE et du CIA est donc bien décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à chaque modification.

C-1/ Périodicité de versement

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA sera versé annuellement en juin et n'est pas automatiquement reconduit d'une année sur l'autre.

Pour les agents à temps non complet et ceux autorisés à travailler à temps partiel, le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

C-2/ Modalités de maintien ou de suppression

Concernant l'IFSE :

- Pendant les congés annuels : l'IFSE est maintenue.
- En cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service ou maladie professionnelle), de congé de maternité, de congé de naissance, de congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, de congé d'adoption et de congé de paternité et d'accueil de l'enfant : la part IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu dès le premier jour de placement dans l'une de ces positions.
- En cas de placement en temps partiel thérapeutique : l'agent perçoit le plein traitement sur le traitement de base indiciaire mais le montant de l'IFSE est proratisé en fonction de la quotité de travail effectivement réalisée.

Concernant le CIA :

- Le versement du CIA est subordonné à une présence effective d'au moins six mois sur l'année de référence. Les agents n'ayant pas atteint cette durée minimale, notamment en cas d'arrêt maladie, de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie ainsi que de congé paternité, maternité qui dépasseraient, de manière cumulée, six mois sur l'année de référence, ne peuvent prétendre au versement du CIA complet pour ladite année. Le CIA sera alors proratisé au temps effectif de travail sur l'année en mois entier.

C-3/ Les règles de cumul du RIFSEEP

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Ils sont en revanche, cumulables avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective) ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemple : GIPA, indemnité compensatrice...) ;
- La rémunération des agents publics participant à des jurys de concours ;
- L'indemnité de changement de résidence ;
- L'indemnité de départ volontaire ;
- La prime spéciale d'installation.

D - EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTION (Groupe 0)

Les agents titulaires d'un emploi fonctionnel peuvent percevoir les primes et indemnités afférentes à leurs grades d'origine (article 13-1 du décret n° 87-1101). L'attribution individuelle relève d'un arrêté de Monsieur le Président.

Le montant des primes auxquelles peut prétendre l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services en fonction de son grade d'origine est déterminé annuellement par le Président, dans la limite des plafonds réglementaires, sur la base des critères suivants :

- Importance des sujétions ou les sujétions spéciales auxquelles l'agent a dû faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions ;
- Atteintes des objectifs fixés par le Président au cours de l'entretien professionnel de l'année N-1.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- de mettre en place l'IFSE et le CIA constituant le RIFSEEP, dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- de laisser le soin au Président de fixer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent ;
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

La présente délibération abroge les dispositions contenues dans les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 87

Voix Contre : 0

Abstention : 0

19. Adhésion nouveau contrat groupe Titres restaurants

Considérant la possibilité laissée aux collectivités de souscrire à un ou plusieurs contrats d'action sociale à destination de leurs agents. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'adhérer au contrat de fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;
- De maintenir la valeur faciale du titre restaurant à 9 € ainsi que la participation employeur à 60 % de cette dernière ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de TE38 à la convention d'adhésion aux titres restaurant ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 87

Voix Contre : 0

Abstention : 0

E / QUESTIONS DIVERSES

Le Président informe que quatre nouvelles bornes de recharge ont été installées sur les communes de Colombe, Villard-de-Lans, La Murette et Le Bourg-d'Oisans.

Il rappelle par ailleurs que les vœux de TE38, accompagnés du débat d'orientations budgétaires (DOB), se tiendront le 19 janvier 2026 à la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de l'Isère.

Auxiliaire de séance : Loïc GOUZOU, Chargé des Assemblées et des Affaires juridiques,

Bertrand LACHAT, Président de TE38 :

